

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_59

OBJET : SERVICE DES SPORTS – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A LA REALISATION D'ATELIERS « MASSAGE SUR CHAISE » DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DE LA « SEMAINE DU SPORT », A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL DANIEL DESFOUX

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2026 de la « Semaine du sport », 2 ateliers « massage sur chaise » ont été programmés les lundi 20 et jeudi 23 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que cette prestation soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel Daniel Desfoux, apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'entrepreneur individuel Daniel DESFOUX, domicilié 2 rue Eugène Delacroix 95430 BUTRY-SUR-OISE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **500 €** (Cinq cents euros), T.V.A non applicable et **préciser** que le règlement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 05/03/2026

Publié(e) le : 05/03/2026

Exécutoire le : 05/03/2026

Fait à PIERRELAYE, le 04/03/2026

Le Maire,

Claude CAUËT





**CONTRAT DE PRESTATION
RELATIF A LA REALISATION D'ATELIERS « MASSAGE SUR CHAISE »
DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DE LA « SEMAINE DU SPORT »**

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Claude CAUËT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 31 42 e-mail : sports@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel Daniel DESFOUX, domicilié 2 rue Eugène Delacroix 95430 BUTRY-SUR-OISE,
SIRET n° 940 417 389 00019
Téléphone : 06 07 49 21 49 e-mail : dan.massage@orange.fr

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Dans le cadre de l'édition 2026 de la « Semaine du sport », le Prestataire s'engage à :

- Mettre à disposition la chaise de massage ainsi que les protections nécessaires
- Réaliser 2 ateliers « massage sur chaise ».

Les ateliers se dérouleront au gymnase Micheline Ostermeyer sis 90 rue de Malassis à Pierrelaye :

- Le lundi 20 avril 2026 de 14h à 18h
- Le jeudi 23 avril de 14h à 18h.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel ainsi que le matériel nécessaires à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire assumera le transport aller et retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu de s'assurer ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition le lieu équipé d'une petite table dont il assurera en outre le service général. Une place de place sera accessible au Prestataire.

L'Organisateur assurera la gestion administrative de l'activité.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation, la somme suivante : 500 € (Cinq cent euros) – T.V.A non applicable -.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- L'entrepreneur individuel Daniel DESFOUX, 2 rue Eugène Delacroix 95430 BUTRY-SUR-OISE.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 04/03/2026

A Butry-sur-Oise, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire**

L'entrepreneur individuel

Claude CAUËT

Daniel DESFOUX

